

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JULY 3, 2004

OTTAWA, LE SAMEDI 3 JUILLET 2004

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 14, 2004, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 1M4.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and will be published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 14 janvier 2004 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 1M4.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et sera publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 1M4, (613) 996-2495 (telephone), (613) 991-3540 (facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 1M4, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CONSULTATIONS ON THE PROPOSED ADDITION OF
TETRAMETHYL LEAD, TETRAETHYL LEAD AND ETHYL
PARATHION TO THE PIC PROCEDURE OF THE
ROTTERDAM CONVENTION

The Government of Canada is undertaking consultations to
obtain the views of Canadians on the potential addition of

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATIONS SUR LA PROPOSITION D'AJOUTER LE
PLOMB TÉTRAMÉTHYLE, LE PLOMB TÉTRAÉTHYLE ET
L'ÉTHYL-PARATHION À LA PROCÉDURE PIC DE LA
CONVENTION DE ROTTERDAM

Le gouvernement du Canada entreprend des consultations afin
d'obtenir l'avis du public canadien sur l'ajout possible du plomb

tetramethyl lead, tetraethyl lead and ethyl parathion to the Prior Informed Consent (PIC) procedure of the *Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade*.

In Canada, tetramethyl lead and tetraethyl lead are used in gasoline as a motor anti-knock additive for a limited number of applications. The registration of ethyl parathion in Canada in pest control products was discontinued in 2003. Ethyl parathion and end-use products containing ethyl parathion are no longer used in Canada for pest control.

At an international meeting to be held in September 2004, participating countries will be asked to decide, by consensus, whether they agree or not to the inclusion of the three substances on the list of chemicals subject to the requirements of the PIC procedure. Canada therefore needs to develop a position on this issue and to ensure that this position takes into account the potential impacts of the inclusion or non-inclusion of these substances under the PIC procedure.

The Rotterdam Convention, a multilateral environmental agreement to which Canada is a Party, is based on the principle that export of a chemical covered by the Convention can only take place with the prior informed consent of the importing party. The "Prior Informed Consent" (PIC) procedure of the Convention sets out the process for formally obtaining and disseminating the decisions of importing countries as to whether they wish to receive future shipments of specified chemicals and for ensuring compliance with these decisions by exporting countries.

Listing a chemical under the PIC procedure means that it will be subject to information exchange, priority attention for national decisions about imports and obligations related to export controls. Decisions taken by a country regarding the imports of a chemical listed under the PIC procedure are to be trade neutral. This is aimed to prevent the use of the PIC regime to protect domestic products from external competition. This is achieved through the Convention's provisions that any bans or restrictions on imports of PIC chemicals must be accompanied by parallel bans or restrictions on production for domestic use.

These consultations are meant to gather the views of Canadians on the following questions related to the addition of the three substances to the PIC procedure of the Rotterdam Convention:

1. What impacts, if any, do you foresee if any/all of the substances become subject to the PIC procedure?
2. How could these potential impacts be addressed?

Comments received through this consultation will be considered in the development of a federal position for the September 2004 meeting of countries participating to the Convention.

A consultation document and a background document on the Rotterdam Convention have been developed to present information and considerations relevant to the issue. These documents, as well as additional information on the consultations, are available on Environment Canada's Web site at http://www.ec.gc.ca/nopp/docs/consult/rotterdam/TML_TEL/en/index.cfm.

tétraméthyle, du plomb tétraéthyle et de l'éthyl-parathion à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (procédure PIC) de la *Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international*.

Au Canada, le plomb tétraméthyle et le plomb tétraéthyle sont utilisés comme agent antidétonant dans l'essence à moteur de certains types restreints de véhicules. L'homologation de l'éthyl-parathion au Canada dans les produits antiparasitaires a été annulée en 2003. L'éthyl-parathion et les préparations commerciales qui en contiennent ne sont donc plus utilisés au Canada à des fins antiparasitaires.

Lors d'une réunion internationale qui se tiendra en septembre 2004, les pays participants devront décider, par consensus, s'ils sont en faveur ou non de l'inclusion de ces trois substances sur la liste des produits chimiques faisant l'objet de la procédure PIC. Par conséquent, le Canada doit définir sa position face à cette question, et s'assurer qu'elle tienne compte des répercussions possibles d'accepter ou de refuser l'ajout de ces substances à la procédure PIC.

La Convention de Rotterdam, une entente multilatérale à caractère environnemental à laquelle le Canada a adhéré, repose sur le principe selon lequel l'exportation d'un produit chimique visé par la Convention ne peut avoir lieu qu'avec le consentement préalable en connaissance de cause de la Partie importatrice. Cette « procédure de consentement préalable en connaissance de cause » (procédure PIC) de la Convention établit un mécanisme pour obtenir et diffuser les décisions des pays importateurs indiquant s'ils acceptent ou non l'importation de certains produits chimiques. Elle assure en outre le respect de ces décisions par les pays exportateurs.

L'ajout d'une substance chimique sur la liste de la procédure PIC signifie que cette substance fera l'objet d'un échange de renseignements, d'une attention prioritaire pour une prise de décisions nationale en matière d'importations, ainsi que d'obligations touchant au contrôle des exportations. Les décisions prises relativement aux importations d'une substance doivent être neutres sur le plan commercial de sorte que la procédure PIC ne soit pas utilisée pour protéger un produit de la concurrence extérieure. À cet effet, les dispositions de la Convention précisent que toute interdiction ou restriction d'importation de substances PIC doit être assortie de mesures parallèles afin d'interdire ou restreindre la production nationale de ces substances destinée au marché intérieur.

Cette consultation porte sur le point de vue des Canadiens sur l'ajout des trois substances à la procédure PIC de la Convention de Rotterdam, et spécifiquement sur les points suivants :

1. Quelles seraient, selon vous, les répercussions de l'ajout de l'une ou l'autre de ces substances à la procédure PIC, s'il y en a?
2. Qu'est-ce qui pourrait être fait à propos des répercussions?

Les commentaires reçus dans le cadre de ces consultations seront considérés lors de l'élaboration d'une position fédérale pour la rencontre de septembre 2004 des pays participant à la Convention.

Un document de consultation ainsi qu'un document d'information sur la Convention de Rotterdam ont été préparés afin de présenter l'information et diverses considérations relatives à cette question. Ces documents, ainsi que des informations supplémentaires sur les consultations, sont affichés sur le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse suivante : http://www.ec.gc.ca/nopp/docs/consult/Rotterdam/TML_TEL/fr/index.cfm.

Interested parties are invited to provide written comments by July 31, 2004. Please be advised that any information received as a result of these consultations may be considered and treated as publicly available information unless it is clearly specified that the submission is to be held in confidence by the Government. Submissions should be sent to the attention of Sandi Moser, Chemicals Control Branch, Environment Canada, 351 Saint-Joseph Boulevard, 12th Floor, Gatineau, Quebec K1A 0H3, cds-sdc@ec.gc.ca (electronic mail), (819) 994-0007 (facsimile).

Additional information regarding the Rotterdam Convention can be found on the Convention Web site at <http://www.pic.int>.

June 15, 2004

PAULA CALDWELL ST-ONGE
*A/Director General
Pollution Prevention Directorate*

[27-1-o]

Les intéressés sont invités à faire parvenir leurs commentaires écrits d'ici le 31 juillet 2004. À noter que tout commentaire fourni dans le cadre de cette consultation pourra être considéré comme étant de l'information publique et qu'il pourra être traité comme tel, à moins qu'il ne soit précisé clairement qu'un commentaire doit demeurer confidentiel. Les commentaires écrits doivent être adressés à Sandi Moser, Direction du contrôle des produits chimiques, Environnement Canada, 351, boulevard Saint-Joseph, 12^e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H3, cds-sdc@ec.gc.ca (courriel), (819) 994-0007 (télécopieur).

Des renseignements supplémentaires sur la Convention de Rotterdam peuvent être trouvés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.pic.int>.

Le 15 juin 2004

*La directrice générale par intérim
Direction générale de la prévention de la pollution*
PAULA CALDWELL ST-ONGE

[27-1-o]